Bureau du 22 janvier 2007

Décision n° B-2007-4878

commune (s): Chassieu

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue des Roberdières et appartenant à Mme Annie

Payet-Taille

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de

l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation de travaux de voirie, une parcelle de terrain située rue des Roberdières à Chassieu et appartenant à madame Annie Payet-Taille.

Il s'agit d'un terrain nu, d'une superficie de 240 mètres carrés, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 11 de la section BD, cédée occupée par monsieur Fourrier, suivant bail agricole.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 185 €, conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis;

DECIDE

- 1° Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 240 mètres carrés située rue des Roberdières à Chassieu, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 11 de la section BD et appartenant à madame Annie Payet-Taille, cédée occupée et dont le prix est fixé à 185 €.
- 2° Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.
- 3° La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1066.
- **4° Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine compte 211 200 fonction 822, à hauteur de 185 € pour l'acquisition et de 500 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,